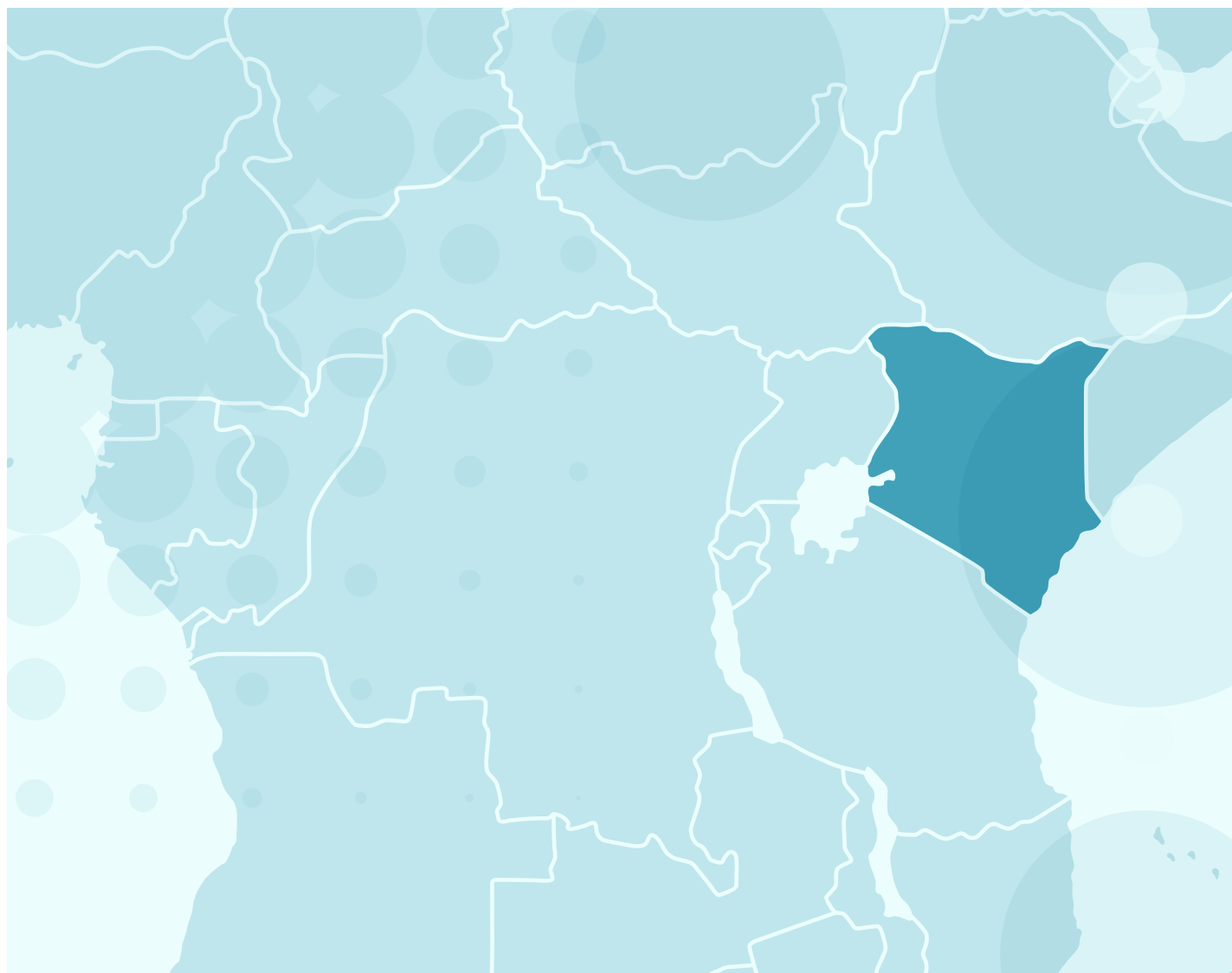


Contrôle rapide

Mise en œuvre du processus de révision des subventions du CS7 pour le Kenya

GF-OIG-26-011
23 juillet 2026
Genève, Suisse



Qu'est-ce que le Bureau de l'Inspecteur général ?

Le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) protège les actifs, les investissements, la réputation et la pérennité du Fonds mondial en veillant à ce qu'il prenne les bonnes mesures pour accélérer la fin des épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme. Grâce à des audits, des enquêtes et des travaux consultatifs, le BIG promeut les bonnes pratiques, améliore la gestion des risques et rend compte des abus en toute exhaustivité et transparence.

Le BIG est une unité indépendante du Fonds mondial, qui en fait néanmoins partie intégrante. Il rend compte au Conseil d'administration par l'intermédiaire de son Comité de l'Audit et des Finances, et sert les intérêts de toutes les parties prenantes du Fonds mondial.

Courriel :

hotline@theglobalfund.org

Formulaire en ligne :

disponible en anglais, espagnol, français et russe

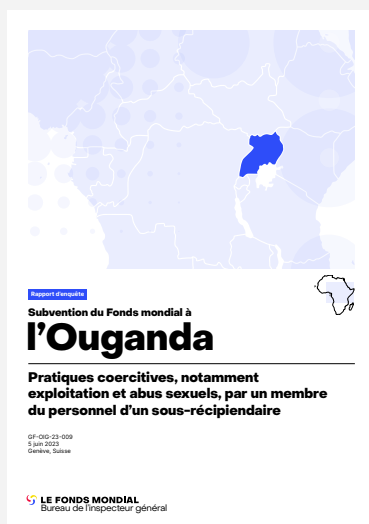
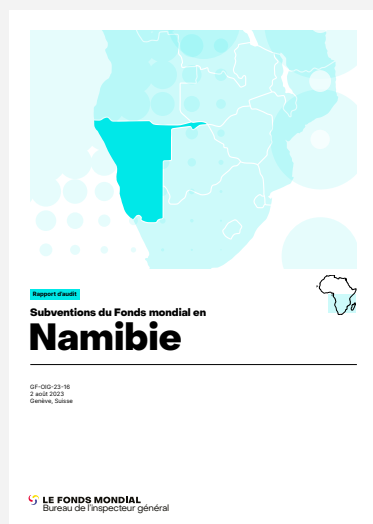


Table des matières

Qu'est-ce qu'un contrôle rapide du BIG ?	4
1. Synthèse	5
2. Contexte du pays, évolution du financement de la santé et conséquences sur les programmes	8
2.1 Le Kenya et les trois maladies	8
2.2 Effets des changements du paysage du financement de la santé	10
2.3 Description détaillée du processus adapté de révision des subventions du CS7	16
3. Évaluation détaillée	17
3.1 Communication de l'allocation révisée à l'ICN et aux bénéficiaires principaux	17
3.2 Détermination d'une approche de révision des subventions	18
3.3 Implication auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires	20
3.4 Processus du Secrétariat pour l'examen et l'approbation de la révision des subventions	23
3.5 Lettre de mise en œuvre pour la finalisation de la révision des subventions	25
Annexe 1 : Notations et méthodologie du contrôle rapide	27

Qu'est-ce qu'un contrôle rapide du BIG ?

Un contrôle rapide du BIG est un contrôle ciblé qui fournit une assurance limitée, opportune et fondée sur les risques concernant un sujet ou un processus pendant sa conception et sa mise en œuvre. Ce type de contrôle est particulièrement adapté 1) aux situations où des décisions importantes doivent être prises rapidement sur la base d'informations souvent incomplètes, 2) aux situations où des processus critiques n'existent pas encore mais sont nécessaires de toute urgence, ou 3) aux crises organisationnelles et aux scénarios d'urgence.

L'objectif principal est de fournir une assurance dans un environnement en rapide évolution, de faciliter une identification et une résolution rapides des problèmes liés à la gouvernance, aux risques et aux contrôles, et de soutenir l'élaboration d'un processus approprié et adapté aux objectifs. Le contrôle vise à fournir au Conseil d'administration l'assurance que les processus ont été conçus et mis en œuvre de manière appropriée, en tenant compte de l'évolution du contexte opérationnel.

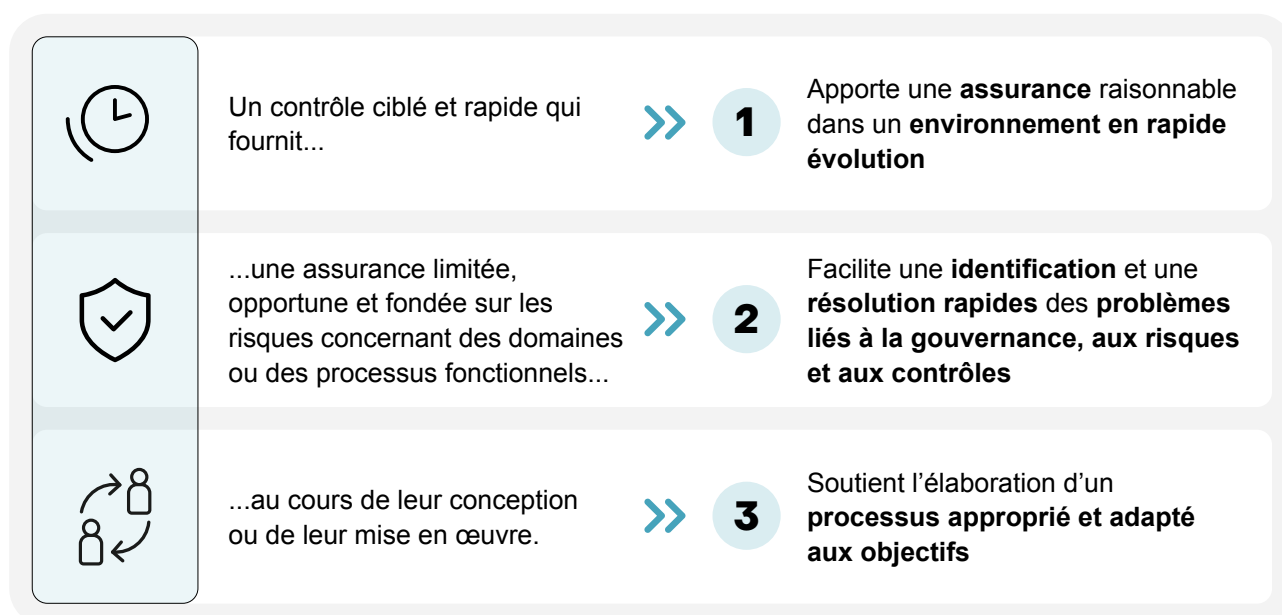
Étant donné que le contexte comprend des circonstances exceptionnelles et que les données fiables ou disponibles sont limitées, le degré d'assurance fourni par le BIG dans le cadre de ces contrôles est inférieur à celui de ses audits standard.

Le BIG prend diverses mesures pour atténuer deux risques inhérents à ce type de contrôles :

- (i) Risques relatifs à la qualité, en raison de la nécessité de fournir une assurance dans un délai court.
- (ii) Risque relatif à l'indépendance, car des retours d'information provisoires et itératifs sont fournis à la direction au fur et à mesure de l'élaboration du processus.

Le BIG a sollicité l'avis d'experts du secteur afin de s'assurer que l'approche est conforme aux normes d'audit interne. Des contrôles de la qualité ont été intégrés afin de fournir une assurance quant à la qualité de la supervision et des données d'audit.

Le Secrétariat du Fonds mondial est responsable du processus. Le BIG fournit des informations à la direction afin de faciliter la prise de décision, mais ne prend pas de décisions exécutives.



1. Synthèse

Contexte	Le paysage du financement des programmes de santé mondiale a rapidement évolué depuis le début de l'année 2025. En réponse à l'incertitude entourant le financement externe, des ajustements exceptionnels se sont révélés nécessaires à mi-parcours, ainsi que la mise en place de mesures progressives. Ces dernières comprenaient la réduction des enveloppes de financement allouées aux pays au titre du cycle de subvention 7 (CS7) et la redéfinition des priorités des programmes à l'aide d'un processus simplifié de révision des subventions. Un processus en plusieurs étapes a ensuite été lancé afin que les parties prenantes des pays et le Secrétariat du Fonds mondial redéfinissent les priorités et révisent les subventions du CS7 en vue de s'adapter à la réduction des enveloppes de financement des pays.	
Portée	Le présent contrôle rapide a cherché à déterminer si le processus de révision des subventions du CS7 avait été mis en œuvre dans le respect des orientations du Fonds mondial. À cette fin, le BIG a évalué les effets des changements du paysage du financement de la santé sur la mise en œuvre des programmes nationaux. Pour ce faire, le BIG s'est basé sur des évaluations menées par des programmes nationaux et par d'autres partenaires du secteur de la santé, afin de rendre compte des perturbations avérées et potentielles. Ces évaluations ont fait l'objet de procédures de vérification à fiabilité limitée. Le BIG ne s'est pas prononcé sur la conception du processus de révision des subventions du CS7 à mi-parcours, car il avait déjà formulé des recommandations rapides à ce sujet au cours de son développement. Le BIG n'a pas non plus émis d'avis sur l'impact du processus de révision des subventions ou sur l'efficacité des ajustements au niveau des pays ou des partenaires, au vu du manque de recul depuis la mise en œuvre.	
Questions et observations du contrôle	Questions du contrôle <i>La communication du Secrétariat du Fonds mondial à l'instance de coordination nationale (ICN) et aux récipiendaires principaux concernant les allocations révisées était-elle exacte ?</i>	Observations Les subventions du Kenya au titre du CS7 ont fait l'objet d'une réduction de 54 millions de dollars US à la suite du processus de redéfinition des priorités. Les informations communiquées par le Secrétariat du Fonds mondial à l'ICN du Kenya et aux récipiendaires principaux concernant les allocations révisées étaient exactes. Aucune incohérence n'a été relevée dans la communication du Secrétariat du Fonds mondial adressée à l'ICN de du Kenya et aux récipiendaires principaux. La communication a été adressée en temps utile, dans le respect des échéances fixées par les <i>Orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7</i>.

Questions et observations du contrôle	Questions du contrôle	Observations
	<i>L'approche de révision des subventions (pour les révisions du budget ou de la portée programmatique) a-t-elle été classée de manière appropriée et approuvée conformément aux politiques et aux orientations du Fonds mondial ?</i>	L'approche de révision des subventions adoptée dans le cadre de la redéfinition des priorités du CS7 pour le Kenya a été classée « Révision du budget significative ». En cas de révision du budget significative, l'équipe de pays devait évaluer et déterminer si l'allocation budgétaire avait entraîné des modifications non approuvées de la portée programmatique. L'équipe de pays a évalué si les réductions budgétaires constituaient un changement significatif de la conception, des buts ou des objectifs de la subvention. Le BIG a confirmé que l'équipe de pays du Kenya a respecté le processus requis, mené les consultations nécessaires et classé de manière appropriée la révision en tant que révision du budget significative. Le processus de révision des subventions du Kenya s'est déroulé dans le respect des exigences de la note de politique opérationnelle sur les subventions révisées¹.
	<i>L'implication du Secrétariat du Fonds mondial et son soutien à l'ICN et aux parties prenantes communautaires tout au long du processus de redéfinition des priorités et de révision des subventions ont-ils été suffisants et efficaces ?</i>	Le Secrétariat du Fonds mondial s'est impliqué et a fourni un soutien de manière suffisante et appropriée à l'ICN du Kenya et aux parties prenantes communautaires au cours du processus de redéfinition des priorités et de révision des subventions. Le Secrétariat a apporté des orientations claires et bien définies tout au long du processus de redéfinition des priorités. Il a également encouragé la participation communautaire à travers l'assistance technique fournie au titre de l'initiative stratégique de participation communautaire.

¹ [Manuel des politiques opérationnelles du Fonds mondial](#) – consulté le 5 mars 2026

Questions et observations du contrôle	Questions du contrôle	Observations
	<i>Les processus du Secrétariat du Fonds mondial étaient-ils conçus de manière à garantir un examen et une approbation cohérents, transparents et rapides des révisions des subventions ?</i>	Le processus du Secrétariat pour les révisions était conçu de manière structurée et transparente, conformément à la décision de désallocation. Les lettres de notification confirmant les montants réduits du financement étaient exactes et ont été délivrées rapidement. L'équipe de pays a mené un processus de redéfinition des priorités conformément aux orientations et a consulté les parties prenantes pertinentes, tant au sein du Secrétariat qu'auprès du pays. Les révisions ont été classées correctement, en accord avec les directives relatives à la redéfinition des priorités du CS7, et formellement approuvées par la direction du Département Fort impact – Afrique 2, ce qui témoigne de l'exécution cohérente et en temps opportun des procédures.
	<i>Les informations fournies dans la lettre de mise en œuvre en vue de finaliser le processus de révision des subventions étaient-elles exactes et ont-elles été approuvées de manière appropriée ?</i>	Toutes les révisions étant des révisions du budget, aucune des subventions ne nécessitait de lettre de mise en œuvre. Le Secrétariat a envoyé les lettres définitives de redéfinition des priorités à l'ensemble des bénéficiaires principaux, dans lesquelles était confirmé le montant approuvé du budget à la suite de la réduction. Aucune incohérence n'a été constatée. La lettre a reçu les signatures attendues et une copie a été envoyée à l'ICN du Kenya et à l'agent local du Fonds.
Notation du BIG	Aucun problème majeur n'a été relevé.	

2. Contexte du pays, évolution du financement de la santé et conséquences sur les programmes

2.1 Le Kenya et les trois maladies

Contexte du pays



56,4 millions

Population (2024)



2 206 \$ US

PIB par habitant (2024)



2,0 %

Dépenses publiques générales de santé nationales (% du PIB) (2022)



Portefeuille à fort impact



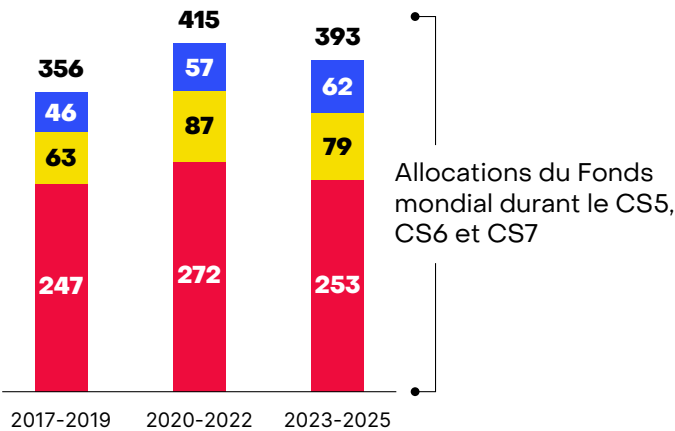
Politique de sauvegarde supplémentaire



Contexte d'intervention difficile

Allocation et subventions du Fonds mondial

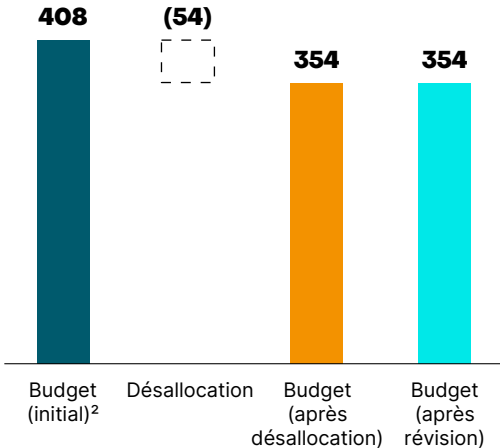
2,12 milliards de dollars US décaissés depuis 2003



● VIH et sida
● Paludisme
● Tuberculose

393 millions de dollars US

Allocation du Fonds mondial (2023-2025)



354 millions de dollars US

Répartition du budget après révision (2024-2026)

Composante	Organisations de la société civile	Gouvernement
	14 %	43 %
	11 %	13 %
	4 %	15 %

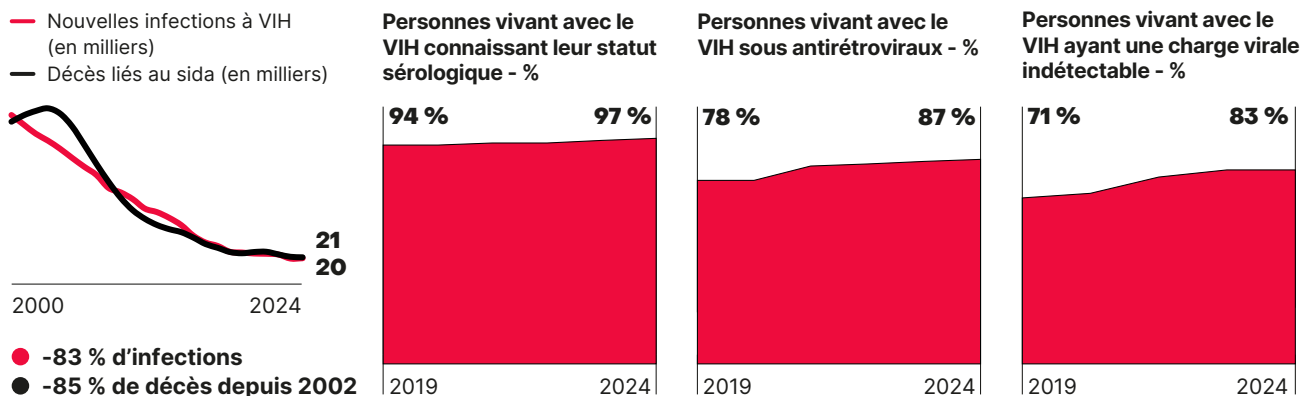
Sources : Données ouvertes de la Banque mondiale, Rapport 2025 sur les résultats du Fonds mondial, Explorateur de données du Fonds mondial.

2 Inclut des fonds de contrepartie à hauteur de 15 millions de dollars US.

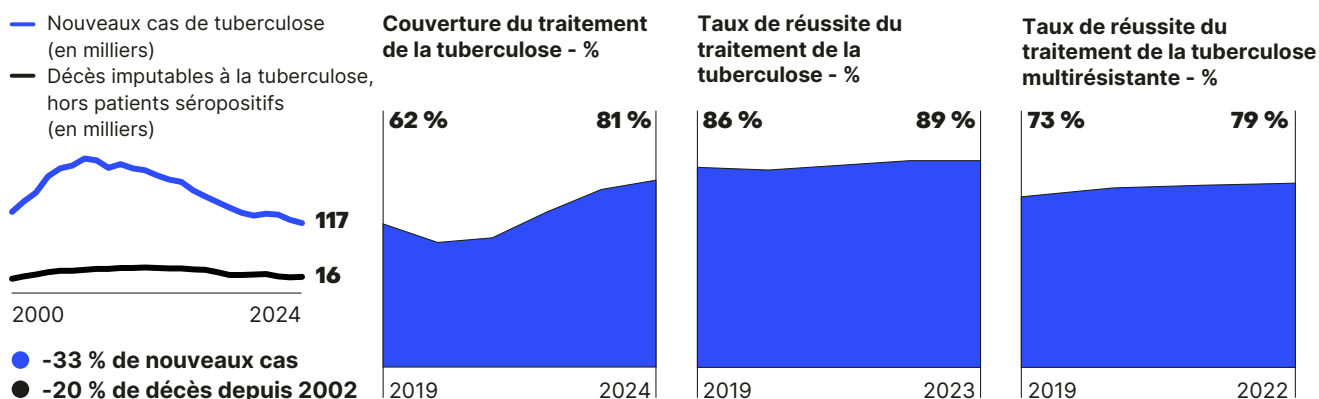
Les trois maladies

Plus de 1,3 million de personnes vivraient avec le VIH au Kenya. Parmi les pays soutenus par le Fonds mondial, le Kenya représente 4,35 % de la charge de morbidité du VIH (il se classe 6^e parmi ces pays), 1,97 % de la charge des cas de paludisme (au 16^e rang) et 1,16 % de la charge de morbidité de la tuberculose (au 16^e rang).

Évolution du VIH et du sida

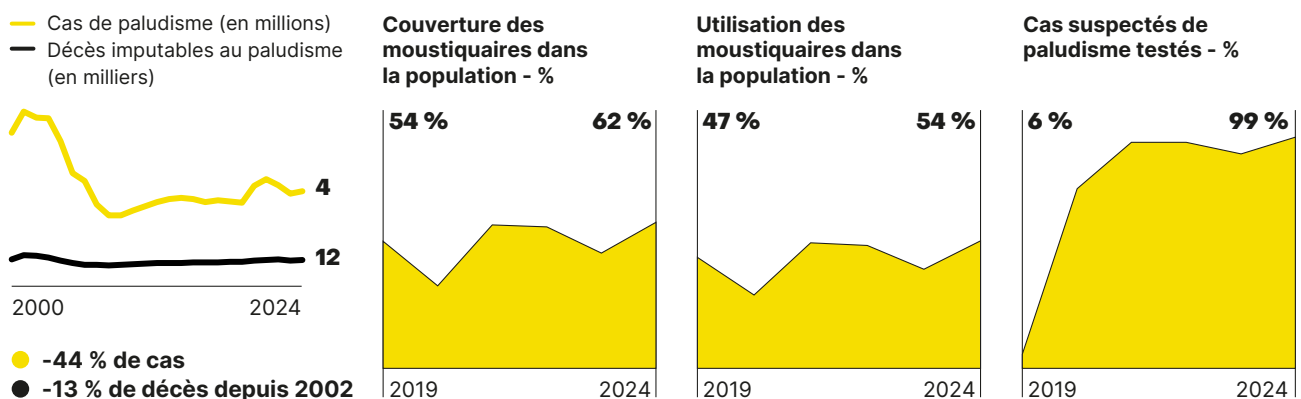


Évolution de la tuberculose



Remarque : Conformément aux directives de l'OMS relatives à la surveillance par cohortes, les indicateurs de réussite du traitement de la tuberculose sont, par nature, en décalage, car les résultats ne sont communiqués qu'une fois que tous les patients d'une cohorte de traitement ont achevé leur traitement. Par conséquent, les résultats de traitement communiqués par l'OMS sont décalés d'un an par rapport au début du traitement de la tuberculose pharmacosensible et de deux ans pour la tuberculose multirésistante.

Évolution du paludisme



Sources : Données ouvertes de la Banque mondiale, Rapport 2025 sur les résultats du Fonds mondial, Explorateur de données du Fonds mondial, Données 2025 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la tuberculose et le paludisme.

2.2 Effets des changements du paysage du financement de la santé

La section suivante aborde les perturbations observées au niveau du pays dans les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. Elle repose sur les données et informations rapportées par des sources tierces, notamment des programmes nationaux de lutte contre les maladies et des partenaires dans le pays.

Paysage global du financement de la santé

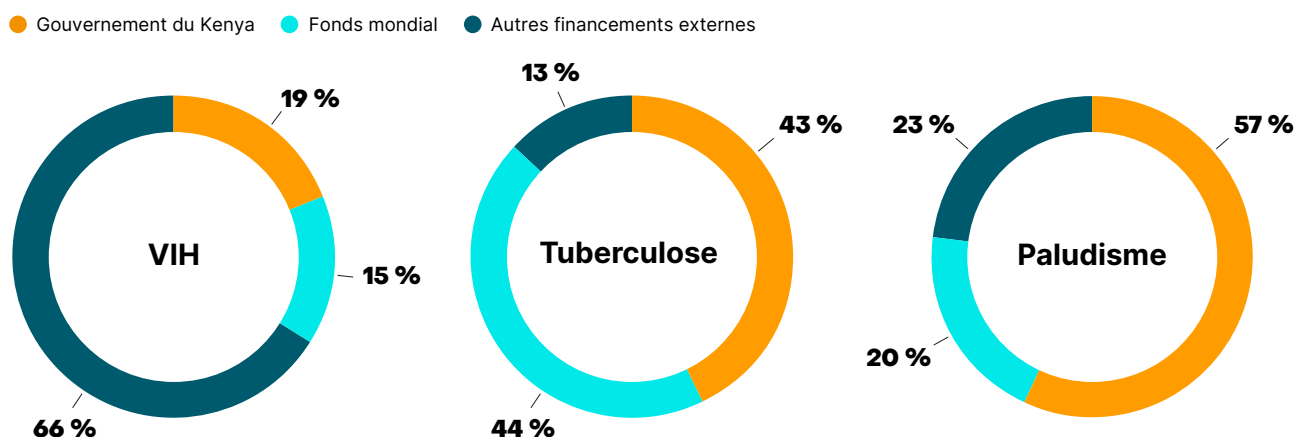
Le secteur de la santé au Kenya repose à la fois sur des financements nationaux et externes, ces derniers représentant 20 %³ du total des dépenses de santé.

Plusieurs donateurs contribuent à la lutte contre le VIH dans le pays. Le partage délibéré des tâches et le soutien conjoint (tant sur le plan géographique que programmatique) ont créé une complémentarité qui joue un rôle déterminant dans le maintien d'une couverture nationale des services. Pour la tuberculose, le Kenya repose davantage sur les financements du Fonds mondial, mais le partenariat avec le gouvernement des États-Unis continue de jouer un rôle complémentaire essentiel pour consolider et pérenniser les progrès réalisés. Concernant le paludisme, la dépendance envers les financements externes est moins importante, le gouvernement kenyan finançant la majeure partie des interventions. Cependant, le Fonds mondial et le gouvernement des États-Unis soutiennent des interventions centrales, notamment les campagnes de distribution de masse de moustiquaires imprégnées d'insecticide, pour le premier, et la distribution de routine de moustiquaires, pour le second.

Ce cadre interdépendant défini au titre du CS7 suggère que toute perturbation majeure du soutien apporté par un donateur (comme des retards de financement ou des réaffectations) aurait des répercussions importantes, ce qui souligne l'importance d'une coordination et d'un cofinancement continus pour garantir la mise en œuvre et les résultats des subventions du Fonds mondial.

Les investissements du Fonds mondial pour la lutte contre les trois maladies sont étroitement alignés sur ceux du gouvernement kenyan et celui des États-Unis. Cette solide collaboration a contribué à limiter les perturbations touchant les systèmes et processus essentiels.

Figure 1 : Données sur le paysage de financement au titre du CS7



3 [Global Health Observatory de l'Organisation mondiale de la Santé - External health expenditure \(EXT\) as percentage of current health expenditure \(CHE\) \(%\)](#) – consulté le 5 mars 2026

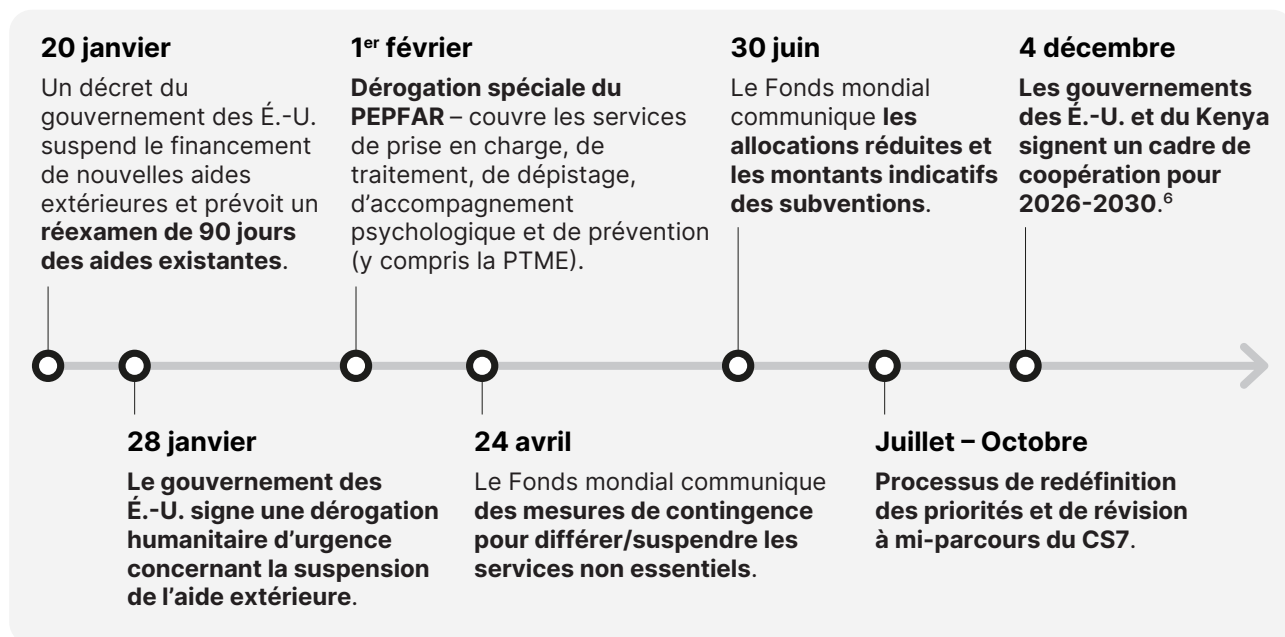
Évolutions du paysage du financement de la santé

Début 2025, le Kenya a subi une réduction estimée à 38 % de l'aide extérieure⁴, sur laquelle reposent fortement les programmes nationaux de lutte contre le VIH et la tuberculose au titre du CS7. Cette dépendance concerne moins les programmes de lutte contre le paludisme, bien que les sources extérieures représentent près de la moitié des financements (43 %).

En avril, le Fonds mondial a mis en place des mesures provisoires visant à garantir la continuité des programmes essentiels, tout en reportant certains domaines d'investissement au titre du CS7. Cette décision a été suivie, en juin, d'une réduction des sommes allouées au pays.

En vertu du cadre de coopération pour la santé établi entre le gouvernement des États-Unis et le Kenya pour la période 2026-2030⁵, les financements des États-Unis seront destinés à soutenir les programmes de santé prioritaires, notamment pour la prévention, le diagnostic et le traitement du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme, les services de santé maternelle, néonatale et infantile et les initiatives en faveur de l'éradication de la poliomyélite, ainsi que le renforcement de la surveillance des maladies et la préparation aux flambées épidémiques de maladies infectieuses. Cet accord finance également des mesures plus larges de renforcement de la santé : formation des personnels de santé, capacités de laboratoire et de diagnostic, systèmes d'information sanitaire et systèmes numériques, systèmes logistiques et de chaîne d'approvisionnement, et capacités institutionnelles au sein du secteur public de la santé du Kenya.

Figure 2 : Chronologie des principaux changements du paysage de financement de la santé – de janvier à décembre 2025



4 Le calcul de ce pourcentage est basé sur les données disponibles sur le site foreignassistance.gov – consulté le 5 mars 2026. Il ne tient pas compte du montant désengagé par le Fonds mondial.

5 [Cadre de coopération Kenya - États-Unis](#) – consulté le 12 juin 2026

6 [Cadre de coopération Kenya - États-Unis](#) – consulté le 12 juin 2026

Impact sur la mise en œuvre du programme de lutte contre le VIH

La prise en charge et le traitement du VIH dans les structures de santé se sont poursuivis avec un nombre minimal de perturbations signalées. Les antirétroviraux étaient disponibles et aucune rupture de stock n'a été signalée. Cependant, les services communautaires, tels que la prévention et le dépistage différencié, ont été perturbés.

Les services à assise communautaire, notamment pour la prévention et le dépistage différencié, ont marqué une baisse importante lors du premier trimestre 2025 au regard de la même période l'année précédente. Cela est dû à la fermeture de 16 centres de consultations, qui a entraîné une perturbation des services pour les populations clés et vulnérables, ainsi que la fermeture de centres de soutien aux adolescentes et jeunes femmes dans sept comtés à haute charge de morbidité. La prise en charge et le traitement du VIH dans les structures de santé⁷ se sont poursuivis avec un nombre minimal de perturbations.

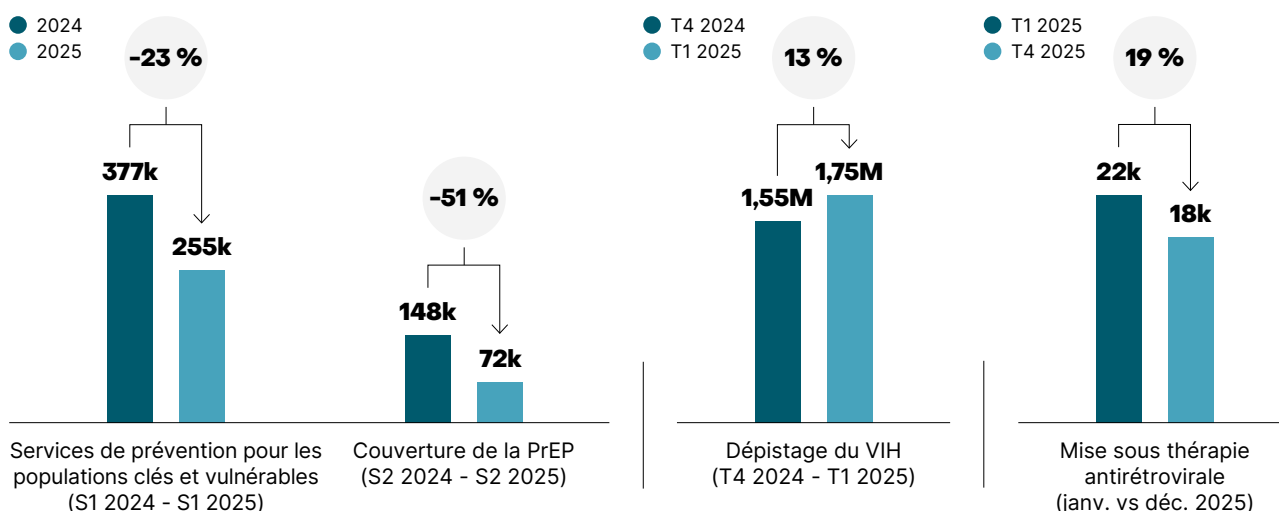
À la suite de la redéfinition des priorités, le budget dédié aux produits de lutte contre le VIH s'est vu réduit de 29 millions de dollars US. Afin de soutenir la continuité des services, le Fonds mondial a réaffecté les produits prévus pour la troisième année du CS7 et revu la hiérarchisation des activités des subventions afin de se concentrer sur les interventions à fort impact. Ces mesures ont apporté une nouvelle souplesse à court terme et atténué les risques immédiats liés à la perturbation des services et aux pénuries de produits. Les antirétroviraux étaient disponibles et aucune rupture de stock n'a été signalée. Pour autant, il est nécessaire de combler ce déficit pour la troisième année du CS7.

Le gouvernement kenyan a amorcé une intégration des services aux populations clés et vulnérables dans les services ambulatoires des structures de santé existantes. Cette démarche, si elle est correctement mise en œuvre, pourrait garantir la continuité de l'accès aux services des populations clés et vulnérables.

L'accord de coopération avec le gouvernement des États-Unis⁸ financera une partie des agentes et agents des services de santé en 2026 et 2027, après quoi le gouvernement kenyan devra progressivement prendre en charge le financement. En l'absence de politiques et d'orientations intégrées, la qualité des services au sein des structures de santé peut être amenée à varier.

Le gouvernement des États-Unis a débloqué un financement relais afin d'éviter toute interruption des services essentiels, tels que la fourniture de traitements antirétroviraux, les soins cliniques et les traitements, les services de dépistage et les services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant.

Figure 3 : Indicateurs du VIH impactés par la baisse de l'aide



Source : Données du SGIS national

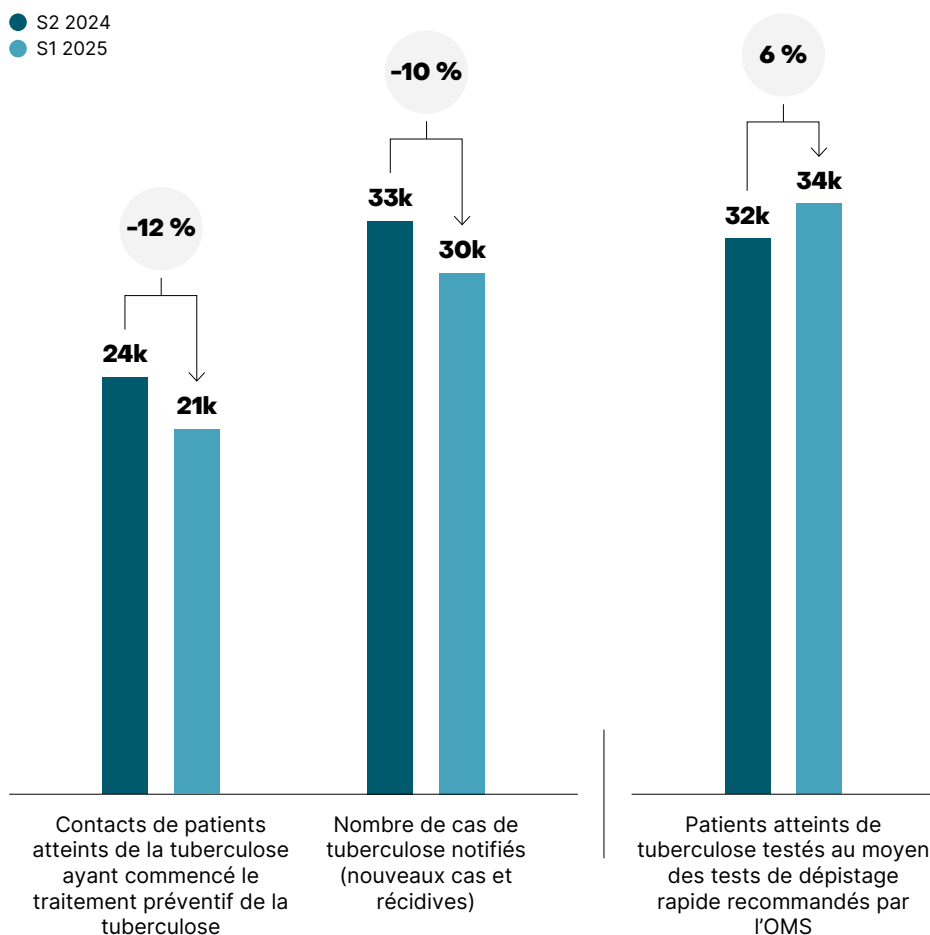
⁷ Interventions liées au soutien, au traitement et à la prise en charge du VIH assurées dans des contextes formels du système de santé par des prestataires de santé formés utilisant les infrastructures, les équipements et les systèmes des structures de santé.

⁸ [Cadre de coopération Kenya - États-Unis](#) – consulté le 12 juin 2026

Impact sur la mise en œuvre du programme de lutte contre la tuberculose

Le programme de lutte contre la tuberculose est resté relativement stable, les services de prise en charge et de traitement de la tuberculose dans les structures de santé ayant continué à fonctionner tout au long de l'année 2025 grâce au soutien du Fonds mondial et du gouvernement, qui assurent plus de 80 % du financement. Des perturbations ont toutefois été constatées, en particulier sur le transport des échantillons au niveau des interventions communautaires. Les interventions de traitement préventif de la tuberculose ont connu une baisse au premier semestre (-12 %), avant une reprise au second semestre de 2025 (+65 %) grâce aux mesures prises par l'AMREF pour poursuivre l'amélioration des interventions communautaires. Il s'agissait notamment de mettre à profit les activités existantes pour relancer les interventions suspendues, de réaffecter les responsabilités des sous-récepteurs aux comités voisins (conformément à la recommandation de l'ICN), d'intensifier les activités de sensibilisation et de recherche de cas, et de renforcer le recours aux outils numériques pour la collecte de données et le suivi.

Figure 4 : Indicateurs de la tuberculose



Source : Données du SGIS national

Impact sur la mise en œuvre du programme de lutte contre le paludisme

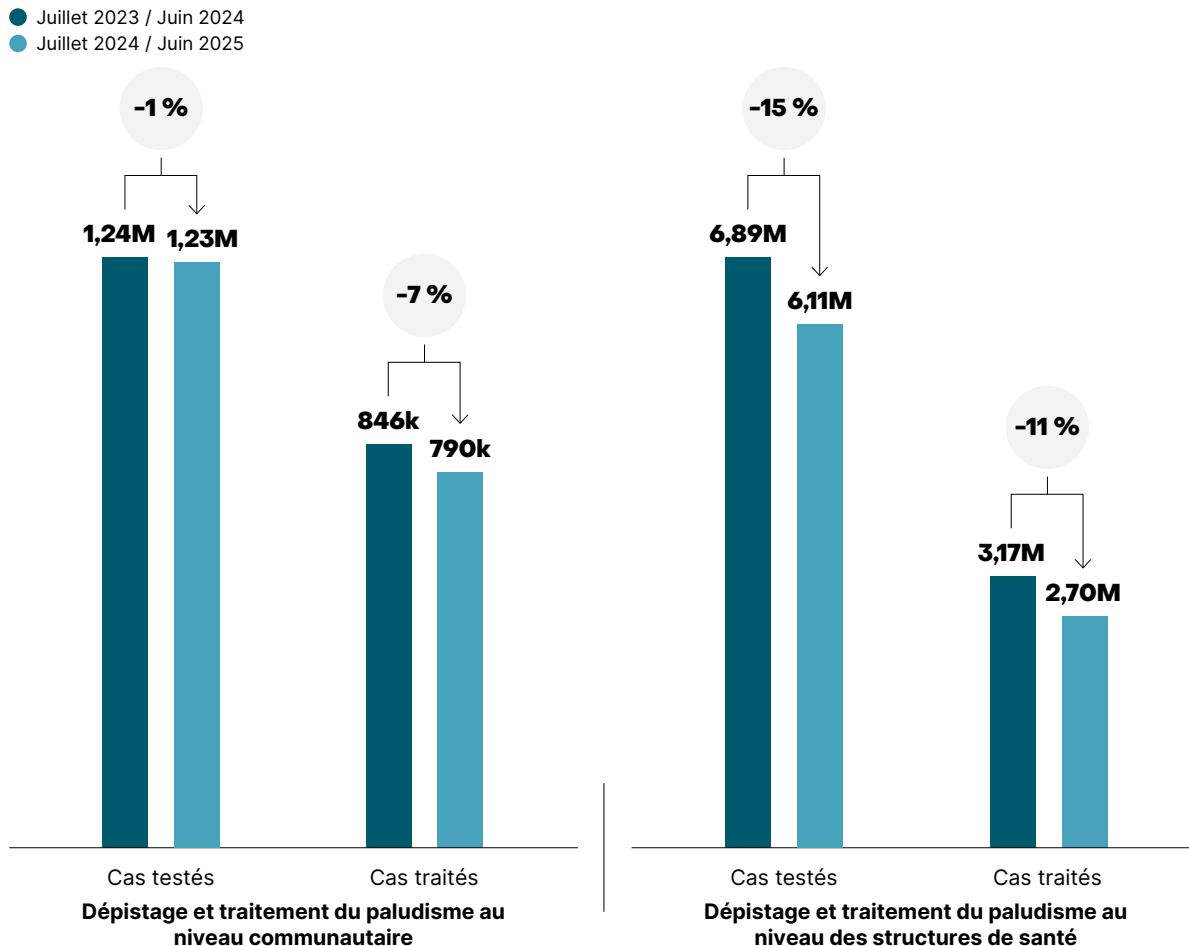
Au Kenya, la lutte contre le paludisme comprend notamment la distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée (lors de campagnes de masse ou dans les interventions de routine), la pulvérisation intradomiciliaire d'insecticide à effet rémanent, la gestion des cas, la surveillance, et la communication pour le changement social et comportemental. Ces activités sont financées par les partenaires.

Malgré la baisse des financements, la gestion des cas au sein des structures de santé et au niveau communautaire s'est poursuivie, et aucune rupture de stock de médicaments ou de tests de dépistage n'a été signalée.

Cependant, cette réduction a affecté le dépistage et le traitement du paludisme, qui ont chuté de 11 % et 15 % respectivement, entre la troisième année du CS6 (de juillet 2023 à juin 2024) et la première année du CS7 (de juillet 2024 à juin 2025). C'est au cours du premier semestre que l'on constate les écarts les plus importants, avec une baisse de 15 % du nombre de tests effectués et de 23 % du nombre de personnes mises sous traitement. Au niveau communautaire, les tests effectués n'ont que légèrement chuté de 1 % et les cas mis sous traitement de 7 % (voir la figure 5).

La distribution de routine de moustiquaires a été retardée de plusieurs mois. Les moustiquaires imprégnées d'insecticide devaient être achetées par le gouvernement des États-Unis, et n'étaient ainsi pas disponibles. De la même manière, la campagne de distribution en masse de moustiquaires imprégnées d'insecticide connaît une pénurie d'environ 1,2 million de moustiquaires en raison des réductions de financement, ce qui nécessitera de cibler les activités.

Figure 5 : Indicateurs du paludisme



Source : Données du SGIS national

Systèmes intégrés pour la santé – systèmes de gestion des produits de santé et ressources humaines pour la santé

Le système d'information sanitaire du Kenya (KHIS) soutenu par le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a été perturbé pendant deux mois. Durant cette période, les dossiers médicaux électroniques n'étant plus accessibles, des lacunes ont été signalées dans la communication de l'information. D'autres systèmes, tels que les dossiers médicaux électroniques des patients et les systèmes d'information de laboratoire, ont connu quelques interruptions de service.

Le gouvernement des États-Unis finançait également du personnel et des activités non cliniques de collecte de données dans les structures de santé et au niveau communautaire, notamment des activités de suivi. Même si l'exhaustivité et la ponctualité de la communication de l'information ont été rétablies, la qualité des données reste exposée à un risque potentiel.

Le gouvernement kenyan s'emploie actuellement à intégrer l'infrastructure des systèmes d'information afin de limiter le recours à des systèmes parallèles et de renforcer le contrôle des données de santé grâce à un système d'information national.

Ces mesures comprennent un recours accru aux systèmes nationaux afin de réduire les accords parallèles entre donateurs, l'intégration continue des services de lutte contre les maladies au sein de structures de prestation de soins de santé plus larges, tant au niveau des structures de santé que des comtés, ainsi que la mise en œuvre du Comité de sécurité des produits, chargé de coordonner les prévisions et la répartition des produits de santé. Le gouvernement a également manifesté son engagement en faveur du développement durable en faisant part de son intention de combler les déficits de financement, notamment dans les domaines des systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS) et des ressources humaines pour la santé, ce qui témoigne d'une appropriation accrue de ces programmes par le pays.

2.3 Description détaillée du processus adapté de révision des subventions du CS7

Processus simplifié de révision des subventions à mi-parcours du CS7

Pour les portefeuilles comprenant plusieurs subventions.

D'après les orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7.

Chronologie indicative

Fin juin 2025

1



Communication des allocations réduites aux ICN et aux bénéficiaires principaux

- Le Fonds mondial communique aux ICN et aux bénéficiaires principaux les allocations réduites et les montants indicatifs des subventions.

2



Examen par l'ICN des montants indicatifs des subventions

- L'ICN disposait de deux semaines pour fournir une non-objection ou pour demander des changements en remplissant le formulaire de modification des montants de subvention.
- Sans réponse de l'ICN dans les délais fixés, les montants indicatifs sont confirmés automatiquement et deviennent définitifs.

3



Confirmation des montants réduits des subventions

- Les modifications proposées par l'ICN sont examinées et évaluées par le Secrétariat du Fonds mondial.
- Le Fonds mondial confirme les montants réduits des subventions à travers des lettres de notification envoyées à chaque bénéficiaire principal des pays comptant plusieurs subventions.

Mi-juillet 2025

4



Détermination de la nécessité d'une révision supplémentaire et de la méthode à adopter

- L'équipe de pays (avec l'approbation du gestionnaire régional ou de la direction du Département) utilise un formulaire de décision de révision pour déterminer la nécessité d'une révision supplémentaire et la méthode à adopter.
- Il peut s'agir d'une révision du budget ou d'une révision de la portée programmatique.

Fin août 2025

5



Révision des documents de subvention par les bénéficiaires principaux

- Les bénéficiaires principaux (en consultation avec les parties prenantes dans le pays) achèvent les révisions nécessaires en se basant sur l'étendue des changements apportés aux subventions.

Septembre 2025

6



Examen par l'ICN et envoi par les bénéficiaires principaux des documents de subvention révisés

- En cas de révisions de la portée programmatique, l'ICN est tenue d'examiner les propositions de révision et de redéfinition des priorités des bénéficiaires principaux sous deux semaines après leur envoi.
- En cas de révisions du budget significatives, l'approbation de l'ICN n'est pas requise, mais le bénéficiaire principal doit l'informer avant l'envoi.

Mi-septembre 2025

7



Examen et approbation des révisions par le Fonds mondial

- Le Fonds mondial examine et approuve les documents de subvention révisés afin de s'assurer qu'ils répondent aux priorités convenues et aux orientations relatives à la redéfinition des priorités du CS7.
- Une révision programmatique peut exiger un examen renforcé, c'est-à-dire un examen supplémentaire du Comité d'approbation des subventions ou du Comité technique d'examen des propositions (CTEP), à la demande du Secrétariat du Fonds mondial.

Mi-octobre 2025

8



Finalisation de la révision

- En cas de révisions de la portée programmatique, le bénéficiaire principal signe la lettre de mise en œuvre, qui est contresignée par le Fonds mondial.
- Les révisions du budget ne nécessitent pas de lettre de mise en œuvre.

3. Évaluation détaillée

3.1 Communication de l'allocation révisée à l'ICN et aux récipiendaires principaux

Question :

La communication du Secrétariat du Fonds mondial à l'ICN et aux récipiendaires principaux concernant les allocations révisées était-elle exacte ?

Principal processus contrôlé :

- Communication des allocations réduites et des montants indicatifs des subventions par le Fonds mondial aux ICN et aux récipiendaires principaux.

Conclusion : La communication par le Secrétariat du Fonds mondial des allocations révisées à l'ICN et aux récipiendaires principaux était **exacte**.

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
<i>Le Fonds mondial a communiqué les allocations réduites et les montants indicatifs des subventions à l'ICN du Kenya, aux récipiendaires principaux et aux autres parties prenantes pertinentes dans le pays le 30 juin 2025.</i>	Les allocations réduites et les montants indicatifs des subventions ont été communiqués avec exactitude aux parties prenantes du pays et étaient alignés sur les chiffres définitifs approuvés, y compris des ajustements de nature qualitative ou autre. La lettre de notification de l'allocation réduite était adressée au secrétaire du cabinet du ministère de la Santé, à la présidence et vice-présidence de l'ICN et au représentant de la société civile. Elle comprenait une ventilation des nouveaux montants indicatifs des subventions comparés aux allocations initiales afin de faciliter l'examen de l'ICN du Kenya. D'autres échanges par courriel ont également impliqué d'autres parties prenantes concernées, notamment les différentes directions des récipiendaires principaux.

3.2 Détermination d'une approche de révision des subventions

Question :

L'approche de révision des subventions (pour les révisions du budget ou de la portée programmatique) a-t-elle été classée de manière appropriée et approuvée conformément aux politiques et aux orientations du Fonds mondial ?

Principaux processus contrôlés :

- Approche retenue pour déterminer la nature de la révision des subventions (révision du budget ou révision de la portée programmatique).
- Processus et justification pour l'approbation de l'approche de révision des subventions, conformément aux orientations relatives à la redéfinition des priorités à mi-parcours du CS7.
- Classification de la décision de révision des subventions pour chaque budget réduit des subventions, conformément aux orientations.

Principaux processus non contrôlés :

- Processus d'adoption des mesures correctives visant à remédier aux problèmes identifiés – sans objet, aucun problème n'ayant été identifié lors de l'examen de ce processus.

Conclusion : L'approche de révision des subventions a été **correctement classée, documentée et approuvée** conformément aux politiques et aux orientations du Fonds mondial.

3.2 Détermination d'une approche de révision des subventions

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
<i>L'équipe de pays remplit un formulaire de décision de révision pour déterminer si une subvention nécessite une révision supplémentaire et proposer une approche adaptée. Pour déterminer l'approche de révision à adopter, l'équipe de pays évalue plusieurs facteurs. Elle considère notamment les points suivants :</i> <i>• Si les changements programmatiques ou budgétaires qui découlent de l'exercice de redéfinition des priorités exigent une révision formelle.</i> <i>• S'il est nécessaire d'apporter des changements à la portée programmatique.</i> <i>• L'incidence sur le respect des conditions d'accès au fonds de contrepartie ou des conditions programmatiques.</i> <i>• Si toutes les questions en suspens soulevées par le CTEP peuvent encore être résolues.</i> <i>La justification de ces décisions est documentée pour chaque subvention et transmise au gestionnaire régional ou à la direction du Département pour approbation.</i>	Le BIG a constaté que le formulaire de décision de révision avait été correctement utilisé pour les six subventions, que celles-ci avaient conservé leur portée programmatique initiale et qu'elles répondaient à toutes les exigences en matière d'examen et d'approbation énoncées dans les <i>Orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7</i>. Chaque subvention a conservé ses objectifs programmatiques et les cibles de son cadre de performance. Toutes les interventions ont été conservées, seules des modifications minimales ont été apportées aux activités au sein de chaque intervention. Ces changements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur la réalisation des objectifs programmatiques. Le BIG a confirmé que les communications adressées par l'Équipe chargée de l'efficacité opérationnelle du Fonds mondial à l'équipe de pays du Kenya, datées du 31 juillet et du 3 septembre 2025, indiquaient que la direction du Département avait approuvé les révisions. Le BIG s'est également assuré que les recommandations de l'équipe de pays avaient été approuvées par la direction du Département Fort impact - Afrique 2 le 31 juillet pour cinq subventions et le 3 septembre 2025 pour la subvention Paludisme.

3.3 Implication auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires

Question :

L'implication du Secrétariat du Fonds mondial et son soutien à l'ICN et aux parties prenantes communautaires tout au long du processus de redéfinition des priorités et de révision des subventions ont-ils été suffisants et efficaces ?

Principaux processus contrôlés :

- Participation de l'ICN du Kenya à l'examen des allocations réduites et des montants indicatifs des subventions, sa réponse et les délais d'exécution.
- Vérification de l'approbation des commentaires de l'ICN du Kenya par sa direction (présidence et vice-présidence), avec représentation du gouvernement et de la société civile.
- Vérification de l'envoi par les bénéficiaires principaux de la révision de la portée programmatique à l'ICN (y compris réunion de présentation mettant en évidence les principales évolutions des modules et des interventions, notamment les modifications apportées aux accords de mise en œuvre).
- Vérification de la notification par les bénéficiaires principaux à l'ICN préalablement à l'envoi des documents de révision du budget significative au Fonds mondial.
- Degré de participation des communautés / de la société civile tout au long du processus de redéfinition des priorités.

Conclusion : Le Secrétariat du Fonds mondial a fourni un soutien **de manière suffisante et efficace** à l'ICN du Kenya et aux parties prenantes communautaires au cours du processus de redéfinition des priorités et de révision des subventions.

3.3 Implication auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
Examen des montants indicatifs de subvention <i>Pour les portefeuilles comprenant plusieurs subventions, l'ICN examine les montants indicatifs des subventions communiqués par le Fonds mondial et dispose de deux semaines pour fournir une non-objection ou pour demander des changements en envoyant le formulaire de modification des montants de subvention.</i> <i>Sans réponse de l'ICN dans les délais fixés, les montants indicatifs sont confirmés automatiquement et deviennent définitifs.</i>	Le BIG a constaté que le processus d'examen et d'approbation de l'ICN avait été consultatif et impliqué de multiples parties prenantes, y compris des représentants de la communauté et de la société civile. Le 8 juillet 2025, la présidence de l'ICN du Kenya a officiellement répondu à la direction de la Division de la Gestion des subventions du Fonds mondial dans le délai imparti de deux semaines, confirmant que l'allocation révisée décrite dans la lettre datée du 30 juin 2025 avait été examinée et acceptée à la suite d'une résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale de l'ICN. La communication a été signée par la présidence de l'ICN et transmise en copie au secrétaire du cabinet du ministère de la Santé, au secrétaire principal du Trésor national et de la Planification économique, au secrétaire principal du Département d'État chargé des services médicaux, ainsi qu'à tous les membres de l'ICN.

3.3 Implication auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
Examen des révisions et des décisions de redéfinition des priorités <i>En cas de révisions de la portée programmatique, l'ICN est tenue d'examiner les propositions de révision et de redéfinition des priorités des bénéficiaires principaux, y compris les principales évolutions des modules, des interventions, et des accords de mise en œuvre, sous deux semaines après leur envoi au Fonds mondial. L'approbation doit être fournie par la présidence de l'ICN et le représentant de la société civile si la présidence représente le gouvernement, ou inversement.</i> <i>Si l'ICN n'a pas répondu au terme du délai de deux semaines imparti, le Fonds mondial prendra ce silence pour approbation et poursuivra le processus d'examen et d'approbation des révisions.</i> <i>En cas de révisions du budget significatives, l'approbation de l'ICN n'est pas requise, mais le bénéficiaire principal doit l'informer avant l'envoi.</i>	Le BIG a constaté que le processus de révision et de redéfinition des priorités s'était accompagné d'une consultation adéquate de l'ICN du Kenya et des parties prenantes communautaires. Aucune modification n'a été apportée à la portée programmatique de l'ensemble des subventions du Fonds mondial au titre du CS7 au Kenya. Toutes les subventions ont fait l'objet de révisions du budget significatives. Ces ajustements ont été effectués conformément à la procédure établie en matière de révisions du budget et alignés sur les orientations relatives à la redéfinition des priorités. L'ICN a mis en place une équipe chargée de la redéfinition des priorités des subventions au titre du CS7, composée de membres issus des bénéficiaires principaux, des programmes, de la Kenya Medical Supplies Authority (KEMSA) et de représentants cooptés des circonscriptions de l'ICN. Des réunions ont eu lieu le 7 août 2025 afin de discuter des révisions des budgets, puis le 21 août 2025 afin que l'ICN approuve ces révisions. Le Fonds mondial a apporté son soutien à l'ICN en l'aidant à financer l'organisation de groupes de travail et la participation de diverses organisations de la société civile au cours du processus de redéfinition des priorités. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place sous la forme de sous-comités consacrés au VIH, à la tuberculose, au paludisme et aux SRPS / au renforcement des systèmes communautaires. Entre le 8 et le 14 juillet 2025, des échanges ont été menés avec les circonscriptions afin de discuter des priorités des parties prenantes. Les organisations de la société civile ont participé aux séances plénières et aux groupes de travail, ainsi qu'aux réunions de validation qui se sont tenues les 7 et 21 août 2025. L'équipe de pays du Fonds mondial a salué l'engagement, la coordination et la supervision dont a fait preuve l'ICN dans le cadre du processus de redéfinition des priorités.

3.4 Processus du Secrétariat pour l'examen et l'approbation de la révision des subventions

Question :

Les processus du Secrétariat du Fonds mondial étaient-ils conçus de manière à garantir un examen et une approbation cohérents, transparents et rapides des révisions des subventions ?

Principaux processus contrôlés :

- Procédure menée par l'ICN pour la demande de modification des montants indicatifs de subvention.
- Procédure suivie par l'équipe de pays pour évaluer les modifications proposées par l'ICN concernant les montants indicatifs de subvention.
- Documentation de l'évaluation effectuée par l'équipe de pays et de l'approbation du gestionnaire régional / de la direction du Département.
- Procédure menée pour déterminer la nécessité d'une révision supplémentaire.

Conclusion : Les processus du Secrétariat étaient **adéquats** pour assurer un examen et une approbation cohérents, transparents et rapides des révisions de subvention.

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
<i>Examen de la modification proposée concernant la répartition par programme et confirmation de la réduction des montants de subvention</i>	Sans objet. L'ICN du Kenya a accepté formellement la répartition proposée sans y apporter de modifications.
<i>Si l'ICN propose des modifications aux montants indicatifs des subventions, le Fonds mondial examine la proposition à la lumière des justifications fournies par le candidat, avant d'émettre une lettre de notification confirmant les montants réduits des subventions.</i>	

3.4 Processus du Secrétariat pour l'examen et l'approbation de la révision des subventions

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
Examen et approbation des documents de subvention révisés des bénéficiaires principaux <i>L'équipe de pays examine les documents de subvention afin de garantir leur conformité avec les priorités convenues et les orientations en matière de redéfinition des priorités.</i> <i>En cas de révisions de la portée programmatique, l'autorité d'approbation varie selon qu'elles nécessitent ou non un examen renforcé :</i> • <i>Sans examen renforcé : approbation par le gestionnaire régional ou la direction du Département et le gestionnaire financier de la subvention.</i> • <i>Avec examen renforcé : nécessite soit l'examen et l'approbation du Comité d'approbation des subventions, soit l'examen du CTEP, suivi de l'approbation du gestionnaire régional ou de la direction du Département et du gestionnaire financier de la subvention.</i> <i>L'équipe de pays, en concertation avec les conseillers de la Division des Investissements stratégiques et de l'Impact, détermine si un examen renforcé est nécessaire et recommande un examen par le Comité d'approbation des subventions ou le CTEP en fonction des facteurs de déclenchement définis dans les directives.</i>	Le BIG a constaté que le processus d'examen et d'approbation par le Secrétariat des documents de la subvention révisés s'était déroulé conformément aux directives et procédures approuvées. Il n'y a eu aucune révision de la portée programmatique.

3.5 Lettre de mise en œuvre pour la finalisation de la révision des subventions

Question :

Les informations fournies dans la lettre de mise en œuvre en vue de finaliser le processus de révision des subventions étaient-elles exactes et ont-elles été approuvées de manière appropriée ?

Principaux processus contrôlés :

- Communication par le Fonds mondial du budget révisé définitif des subventions aux bénéficiaires principaux par le biais de lettres de notification.
- Communication par le Fonds mondial du budget révisé définitif de la subvention VIH / tuberculose et de la subvention Paludisme par le biais d'une lettre de mise en œuvre adressée aux bénéficiaires principaux.

Conclusion : Les dernières lettres envoyées en vue de finaliser le processus de révision des subventions étaient **exactes et approuvées de manière appropriée**.

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
<i>En cas de modification de la portée programmatique, le Fonds mondial adresse une lettre de mise en œuvre au bénéficiaire principal pour signature. Une fois la lettre signée par le bénéficiaire principal, le Fonds mondial la contresigne et finalise la révision dans le système de gestion des subventions. La lettre de mise en œuvre comprend :</i> • <i>le tableau de confirmation de subvention révisé ;</i> • <i>le budget récapitulatif révisé ;</i> • <i>le cadre de performance révisé (dans des cas exceptionnels) ;</i> • <i>toute exigence supplémentaire ou modifiée liée à la subvention dans le cadre de cette révision.</i> <i>La lettre de mise en œuvre, dûment signée, officialise les révisions approuvées et permet leur mise en œuvre.</i> <i>Les révisions du budget ne nécessitent pas de lettre de mise en œuvre.</i>	Le BIG a constaté que le montant révisé de la subvention, le budget récapitulatif et les exigences modifiées liées à la subvention avaient été correctement reflétés dans les communications finales relatives aux subventions révisées. Le Fonds mondial a officiellement notifié aux bénéficiaires principaux concernés les budgets révisés approuvés par le biais de six lettres de notification distinctes émises en octobre 2025. Les lettres de notification ont été dûment signées par le gestionnaire principal de portefeuille du Fonds, et envoyées en copie à la présidence de l'ICN, à la coordination de l'ICN et à l'agent local du Fonds. Les révisions du budget ne nécessitent pas de lettre de mise en œuvre.

Définitions

Direction du Département : Les responsables du Secrétariat chargés d'approuver l'approche de révision.

Lettre de mise en œuvre : Document officiel visant à finaliser les modifications apportées à la portée programmatique (et les cas particuliers tels que les fusions de subventions), comprenant la version révisée de la confirmation de subvention, du budget récapitulatif, du cadre de performance et des exigences.

Lettre de notification : Communication du Secrétariat confirmant les montants réduits (et l'achèvement des révisions du budget pour les modifications n'affectant pas la portée programmatique).

Orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7 : Orientations du Secrétariat (publiées le 8 juillet 2025 et mises à jour le 25 septembre 2025) régissant la classification et les autorisations en matière de gouvernance.

Réциpiendaire principal : Organisation légalement responsable de la mise en œuvre de la subvention et de la gestion fiduciaire.

Redéfinition des priorités programmatiques : Processus consistant à réorganiser et à ajuster les activités et les investissements prévus dans le cadre des subventions au titre du CS7 afin de garantir que les ressources limitées soient affectées aux interventions les plus cruciales et vitales.

Révision de la portée programmatique : Une révision de la portée programmatique consiste en une modification officielle de la conception, des buts ou des objectifs d'une subvention au titre du CS7, lorsque la redéfinition des priorités entraîne des ajustements programmatiques significatifs. Une telle démarche est nécessaire lorsque les modifications vont au-delà de simples réallocations budgétaires et entraînent des changements significatifs de la portée d'une subvention.

Révisions du budget : Ajustement formel de la structure financière d'une subvention au titre du CS7 à la suite de l'exercice de redéfinition des priorités à mi-parcours. Cette procédure intervient après que le Fonds mondial a émis une lettre de notification informant d'une réduction du montant total de la subvention. Elle est requise lorsque les modifications apportées à l'allocation financière de la subvention sont suffisamment importantes pour nécessiter une démarche de documentation et une approbation.

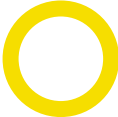
Annexe 1 : Notations et méthodologie du contrôle rapide

Les contrôles rapides menés par le BIG respectent les principes de l'audit interne tels que définis par le Global Institute of Internal Auditors. Ces contrôles sont régis par les normes internationales relatives à la pratique professionnelle de l'audit interne et par le Code de déontologie de l'IIA, garantissant ainsi la qualité, la cohérence et le professionnalisme des travaux du BIG. Ce dernier a élaboré une méthodologie pour les contrôles rapides qui établit des lignes directrices pour la conduite et la gestion de ces contrôles. La méthodologie est en outre étayée par l'acte constitutif du BIG, son manuel d'audit, son code de conduite et les mandats spécifiques à chaque mission, qui garantissent collectivement l'indépendance des auditeurs et préservent l'intégrité du processus de contrôle.

Les contrôles rapides du BIG fournissent une assurance limitée, opportune et fondée sur les risques concernant un sujet ou un processus pendant sa conception et sa mise en œuvre. Ils évaluent l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, en mettant particulièrement l'accent sur l'identification précoce des problèmes, et soutiennent le développement d'un processus approprié et adapté à l'objectif. Ces contrôles peuvent s'appuyer sur une combinaison de tests ciblés, d'entretiens, d'examens de documents et de triangulations avec d'autres sources de contrôle externe afin de parvenir à une conclusion équilibrée et fondée sur des preuves.

La méthodologie de notation utilisée dans les contrôles rapides reflète le degré auquel les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle sont conçus et fonctionnent efficacement pour soutenir la réalisation des objectifs. Les notations sont attribuées en fonction de la nature et de la gravité des problèmes identifiés, de la fiabilité des preuves disponibles et du contexte dans lequel le contrôle est effectué.

Classification des notations du contrôle rapide

Notations	Définition
 Absence de problème significatif	Absence de problème ou problèmes mineurs constatés. Les processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques ont été conçus et mis en œuvre de manière raisonnable, compte tenu du contexte, et se sont révélés significativement efficaces pour soutenir la réalisation des objectifs.
 Problèmes modérés constatés	Problèmes d'importance modérée constatés. Les processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques ont été conçus et mis en œuvre de manière raisonnable, compte tenu du contexte, mais un ou un petit nombre de problèmes ont été identifiés qui sont susceptibles de présenter un risque modéré pour la réalisation des objectifs.
 Problèmes significatifs constatés	Plusieurs problèmes significatifs et/ou un(des) problème(s) grave(s) constaté(s). Les processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques ne sont pas conçus de façon adéquate et/ou ne sont généralement pas efficaces. Ces problèmes sont de telle nature que la réalisation des objectifs est gravement compromise.
 Impossibilité de conclure	Aucune conclusion n'a pu être tirée en raison d'informations insuffisantes, incomplètes ou peu fiables. La conception et/ou la mise en œuvre des processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques n'ont pas pu être évaluées de manière adéquate, et l'efficacité de ces processus reste indéterminée.